

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

le 10/03/2026
Application agréée E-lexp@te.com
10_DE-084-218400885-2026 0310-DM2026_17-C

N° DM/31/1.1/2026-17

Décision municipale relative à la souscription d'une police d'assurance contre les cyber risques

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de souscrire une police d'assurance contre les cyber risques afin de prémunir la commune des conséquences matérielles et financières en cas d'attaques informatiques,

CONSIDERANT les offres reçues à cet effet,

CONSIDERANT que la proposition du groupement constitué par les assureurs AXERIA IARD et TOKIO MARINE et les intermédiaires STOÏK et MOMENTUM a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune,

APPROUVE les termes du contrat cyber-fraude à conclure avec le groupement susmentionné et DECIDE de le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 140.27 euros TTC et que les frais de quittances annuelles s'élèvent à 50 euros par an,

PRECISE que ce contrat est conclu pour un an, qu'il se reconduit par tacite reconduction d'année en année à date d'échéance et qu'il est résiliable avec un préavis de 60 jours,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 10 mars 2026

Le Maire, ~~ERNES-LES-FONTAINES~~



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 mars 2026

Publiée le : 11 mars 2026

Notifiée le :